

	<p><i>Haut comité pour la transparence et l'information</i></p> <p><i>sur la sécurité nucléaire</i></p> <p><i>GT « Concertation sur le projet Cigéo »</i> <i>du 13 novembre 2019</i></p> <p><i>Compte-rendu de réunion</i></p>	
	<b>Version finale</b>	<b>Date de la réunion : 13/11/2019</b>

*La séance est ouverte à 10 heures 15 sous la présidence de Jean-Claude DELALONDE.*

**Jean-Claude DELALONDE** rappelle que la constitution du Groupe de travail (GT) « Concertation sur le projet Cigéo » a été décidée par le Haut comité lors de la réunion plénière du 27 juin dernier, à la suite d'une présentation par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) d'un état des lieux du projet Cigéo depuis 2013, présentation qui a notamment porté sur les grandes étapes du projet depuis 2013 et sur les concertations avec le public, conduites depuis 2013 sur le projet. L'ANDRA souhaite associer le Haut comité à ses réflexions sur les modalités de concertation avec le public pendant le temps d'instruction de la Demande d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo. L'objectif de ce GT n'est pas de se charger de l'organisation de cette concertation, mais de réfléchir aux recommandations qui pourraient être formulées quant aux modalités de concertation avec le public pendant le temps d'instruction (amont, pendant, aval) de la DAC du projet Cigéo.

## **I. Tour de table avec les attentes et/ou interrogations de chacun des participants**

**Yves LHEUREUX** directeur de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI), rappelle qu'un processus de dialogue autour du projet Cigéo a été engagé, dès 2012, avec les Commissions locales d'information (CLI), dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et le Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de recherche sur la gestion des déchets radioactifs de Bure (CLIS de Bure). Ces dialogues avaient pour objet d'assurer et de partager les informations relatives au projet Cigéo et de favoriser la montée en compétence des CLI autour du sujet de la gestion des déchets de Haute Activité à Vie Longue (HA-VL). Une demi-douzaine de séminaires a été organisée dans ce cadre depuis 2012. Si le partage d'informations avec les CLI est extrêmement important, il est toutefois difficile de mobiliser la population au-delà du ou des territoires concernés par la gestion de déchets radioactifs. Le sujet de la mobilisation des citoyens à une plus grande échelle que celle du territoire pourra faire sans doute l'objet de réflexions dans le cadre du GT. La dimension intergénérationnelle du projet et la manière d'associer la population dans le cadre des étapes postérieures à la DAC est également un élément important.

**Roger SPAUTZ** représente Greenpeace. Le rôle du Haut comité doit être de définir un cadre pour la concertation, notamment en tirant les leçons de la concertation relative aux 4<sup>e</sup> réexamens périodiques des réacteurs nucléaires de 900 MWe (VD4-900). Les enjeux relatifs au projet Cigéo étant nationaux, il est important que la concertation ne se limite pas au territoire concerné par le

projet. Il est également important que toutes les informations demandées par le public soient communiquées de manière transparente.

**Yveline DRUEZ** représente les CLI de la Manche. Elle tient à mettre au service du GT son expérience acquise en matière de concertation au cours de ses 19 années de mandat de maire, dont les 3 dernières ont été consacrées à la fusion de 19 communes.

**Jean-Michel GRYGIEL** représente Orano, qui soutient le projet Cigéo. Il est important que la mise en œuvre du projet passe par la mise en place de démarches de concertation, qui sont essentielles pour le public, et notamment dans le cadre de l'instruction de la DAC. Dans cette perspective, il semble notamment nécessaire de s'interroger quant au public visé. De nombreuses démarches de concertation ont déjà été entreprises au sujet du projet Cigéo. Il sera important de ne pas rouvrir les sujets qui ont déjà été débattus en profondeur dans d'autres cadres, en particulier dans le cadre du débat public relatif au Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR). Les modalités de consultation indirecte du public telles que la consultation de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) doivent également être prises en compte. Il semble important de bien définir le périmètre, les objectifs, la gouvernance et les modalités de la concertation.

**Jean-Claude DELALONDE** indique qu'il serait intéressant que Jean-Michel GRYGIEL précise quels sont les sujets déjà débattus par ailleurs et qui ne devraient donc pas, selon lui, être rouverts.

**Thierry DUQUESNOY** indique travailler au sein du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Il rappelle les domaines dans lesquels intervient le CEA (défense et sécurité, énergies bas carbone, recherche technologiques pour l'industrie et la recherche fondamentale). Dans le cadre des travaux de ce groupe de travail, il pourra apporter ses connaissances relatives quant à l'origine des déchets radioactifs et leur gestion.

**Patrick BIANCHI** précise qu'il travaille également au CEA. Tout comme Roger SPAUTZ, il considère que le débat doit être mené au niveau national. Il est important que le sujet soit porté au plus haut niveau de l'État, y compris par le Président de la République. Il doit exister une volonté d'échanger et de rassurer la population sur les sujets que sont le démantèlement, l'assainissement et le stockage des déchets nucléaires. Il est en outre important de tenir compte du fait que ce sujet concerne également les générations futures, et que le coût du projet sera extrêmement important.

**Olivier LAFFITTE** indique être membre de la CLI Orano La Hague dont l'établissement est directement concerné par le projet Cigéo et du Haut comité. Il convient effectivement de tenir compte du fait que le projet Cigéo est un projet transgénérationnel.

**Jean-Paul LACOTE** représente les associations de France Nature Environnement (FNE) et Alsace Nature. Il est également membre de la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de Fessenheim et vice-président de l'ANCCLI. La problématique du stockage des déchets nucléaires est un sujet sociétal national. Pour FNE et Alsace Nature, il est important de mener une réflexion globale concernant la quantité de déchets à gérer. Cette gestion sera ainsi très compliquée sans une connaissance quantitative fiable. Les questions du choix du lieu et de la participation du public sont également des éléments importants. Il semble enfin important que des parlementaires puissent être représentés dans le cadre du GT.

**Elisabeth BLATON** indique que le député Raphaël SCHELLENBERGER a indiqué son souhait de participer au groupe de travail, mais il n'était toutefois pas disponible aujourd'hui.

**Igor SGUARIO** représente l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Un certain nombre de jalons en matière de consultations réglementaires et de rendus d'avis de l'ASN sont déjà prévus dans le cadre de l'instruction de la DAC. Se pose la question de savoir comment ces différents jalons vont être articulés entre eux et avec la concertation du public projetée. Se pose par ailleurs la question de savoir quel sera le périmètre et quels seront les thèmes de la concertation, en sachant qu'un certain nombre de thèmes ont déjà été abordés. Se pose enfin la question de savoir quel doit être le livrable du Haut comité sur le sujet.

**Jean-Claude DELALONDE** rappelle que l'objectif de la réunion de ce jour est de proposer un projet de mandat. La question des suites à lui donner appartiendra au Haut comité.

**François MARSAL** indique représenter l'IRSN, au sein duquel il est en charge d'une équipe qui a réalisé l'expertise du dossier d'options de sûreté (DOS) du projet Cigéo. Cette même équipe sera également en charge de réaliser l'expertise de la DAC. Les démarches engagées avec l'ANCCLI et le CLIS de Bure ont déjà été riches d'enseignement, et il semble donc important de poursuivre en ce sens.

**Jean-Claude DELALONDE** indique qu'une présentation de ces démarches sera réalisée lors d'une prochaine réunion.

**Benoît JAQUET** précise être le secrétaire général du CLIS du laboratoire de Bure, dont la concertation est une des missions. Le périmètre du CLIS et de la concertation menée sous son égide est local, mais le projet Cigéo est également un sujet national. Toute concertation mise en place par des organismes nationaux est donc bonne à prendre. Se pose néanmoins la question de savoir quelles seront les retombées de la concertation. Il sera ainsi important de savoir quels sont les éléments qui auront été pris en compte, ainsi que les raisons expliquant la non-prise en compte des autres éléments. La concertation ne doit pas avoir pour seul objectif de renforcer l'acceptabilité du projet, dont certains éléments doivent pouvoir être remis en cause.

**Jean-Daniel VAZELLE** indique être co-garant de la concertation Cigéo aux côtés de deux autres garants. Les co-garants de la concertation s'intéressent essentiellement à la concertation, et non au fond du projet.

**Marie-Line MEAUX** précise être également co-garante de la concertation.

**Sylvie CHATY** indique travailler au sein du bureau « Politique publique et tutelle de l'industrie nucléaire » de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), qui assure la tutelle de l'ANDRA et suit la mise en œuvre des différentes filières de gestion des déchets radioactifs. La DGEC est favorable à la concertation concernant le projet Cigéo. Il est apparu dans le cadre du débat public relatif au PNGMDR qu'il existait de fortes attentes en matière de gouvernance et d'association du public sur tous les sujets concernant les matières et déchets radioactifs. Il est important que la concertation soit bien articulée avec le processus d'instruction de la DAC et les autres consultations déjà prévues sur le plan réglementaire.

**Benoît BETTINELLI** précise être le chef de la Mission sûreté nucléaire et radioprotection (MSNR) de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et le secrétaire général du Haut comité.

**Julie QUENTEL** indique être responsable de la concertation au sein de l'ANDRA.

**Sébastien FARIN** représente également l'ANDRA.

**Soraya THABET** précise être directrice sûreté et environnement au sein de l'ANDRA. Elle est également membre du Haut comité. L'ANDRA est consciente de l'importance de la concertation. Son objectif est qu'elle puisse se dérouler de la meilleure manière possible et en articulation avec la procédure d'instruction de la DAC.

**Elisabeth BLATON** indique être cheffe du « Pôle Installations nucléaires de base (INB) » et l'adjointe de Benoît BETTINELLI au sein de la MSNR à la DGPR. Elle travaille en outre au secrétariat technique du Haut comité.

**Stéphane MERCKAERT** précise être chargé de mission au sein du pôle INB de la MSNR. Il est également en charge du secrétariat technique du Haut comité.

**Thierry PUSSIEUX** indique être chef de programme au sein du CEA.

## **II. Présentations par l'ANDRA :**

### **1) Etat des lieux du projet Cigéo depuis 2013 et des processus de concertation passés et en cours**

#### *a) Etat des lieux du projet Cigéo depuis 2013*

**Soraya THABET** rappelle que la cible du projet Cigéo est la construction d'un lieu de stockage pouvant accueillir 75 000 mètres cubes de déchets MA-VL (Moyenne activité – Vie longue) et 10 000 mètres cubes de déchets HA (Haute activité). La profondeur retenue est de 500 mètres. Le site comptera 15 kilomètres carrés de galeries souterraines, et il est prévu que son exploitation s'étale sur 120 ans. Le coût du projet est aujourd'hui estimé à 25 milliards d'euros.

La concertation concernant le projet Cigéo a débuté en 1991 avec le débat parlementaire autour de la loi Bataille<sup>1</sup>. Plusieurs étapes ont suivi jusqu'au débat public de 2005 consécutif au dépôt du dossier au Gouvernement en 2005 dans lequel l'ANDRA conclut à la faisabilité et à la sûreté du stockage profond dans un périmètre de 250 km<sup>2</sup> autour du laboratoire souterrain. Un nouveau débat parlementaire a ensuite été organisé en 2006 aboutissant au vote de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 qui retient le stockage réversible profond comme solution de référence pour la gestion à long terme pour les déchets HA et MA-VL. Un autre débat public a été organisé en 2013 sur la base d'un dossier d'esquisse du projet Cigéo fourni par l'ANDRA. Les suites données au débat public par l'ANDRA ont été publiées en 2014. Le projet Cigéo a également été abordé dans le cadre du débat public relatif au PNGMDR, qui s'est déroulé du 17 avril au 25 septembre 2019.

Des échanges techniques se sont tenus dans le cadre de l'étude du DOS après son dépôt début 2016 sur la base d'un avant-projet sommaire. Le dernier débat parlementaire date de 2016, autour d'un projet de loi qui précisait le cadre de la réversibilité du projet Cigéo et qui a donné lieu à la loi n°2016-1015 du 25 juillet 2016<sup>2</sup>. Une nouvelle feuille de route de la concertation sous l'égide des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) a ensuite été élaborée par l'ANDRA

---

<sup>1</sup> Loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs.

<sup>2</sup> Loi n° 2016-1015 du 25 juillet 2016 précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue

en 2017. L'avis de l'ASN sur le DOS a été rendu au début de l'année 2018<sup>3</sup>. Des concertations locales ont depuis été déployées autour des problématiques d'aménagement du territoire et des impacts locaux du projet (environnement, transports, etc.). Les dossiers réglementaires de la Déclaration d'utilité publique (DUP) sont aujourd'hui en cours de finalisation, dans la perspective d'un dépôt à la fin de l'année 2019. La DAC doit enfin être déposée à la fin de l'année 2020, en parallèle de la finalisation de l'avant-projet détaillé. Ce dépôt sera suivi d'une phase d'instruction de trois à cinq ans. Les phases ultérieures dépendront du déroulement de la phase d'instruction. La phase d'instruction de la DUP devrait s'achever en 2021, tandis que celle de la DAC devrait s'achever en 2023 ou 2024.

La loi de 2016 concernant la réversibilité a mis en avant la nécessité que le projet Cigéo soit adaptable. Les inventaires de Cigéo servent ainsi à concevoir une installation capable de prendre en charge tous les déchets HA et MA-VL identifiés à date et adaptable à d'éventuels autres déchets susceptibles d'être accueillis dans Cigéo. L'inventaire de référence servira de base à la conception de Cigéo et à la démonstration de sûreté établie pour Cigéo, mais il ne préjuge pas de l'inventaire autorisé de Cigéo. L'inventaire de réserve permet quant à lui de tenir compte des évolutions de stratégie industrielle ou de politique énergétique et des incertitudes. Il donne lieu à des études d'adaptabilité visant à démontrer que les substances constituant cet inventaire pourront être accueillies si besoin dans Cigéo, sous réserve des autorisations adéquates le moment venu.

**Yves LHEUREUX** s'interroge quant à la manière dont d'éventuels déchets supplémentaires pourraient être autorisés s'ils n'ont pas été pris en compte dans la démonstration de sûreté.

**Soraya THABET** indique que l'inventaire de réserve fait également l'objet d'évaluations de sûreté, mais à un niveau plus préliminaire que la démonstration de sûreté telle que demandée dans le cadre de la DAC et établie sur la base de l'inventaire de référence. Plus précisément, les textes demandent la raisonnable assurance de la possibilité de réaliser une démonstration de sûreté le moment venu. L'objectif est qu'aucune décision rédhitoire ne soit prise aujourd'hui.

**Jean-Paul LACOTE** souhaite savoir si cet objectif concerne également la quantité de déchets pouvant être stockée.

**Soraya THABET** le confirme. L'inventaire de réserve est construit sur la base de scénarios prospectifs de la production de déchets au niveau national tenant compte de différents éléments tels qu'une modification de la politique énergétique, l'arrêt du retraitement ou la modification de la durée de vie du parc. De premières études d'adaptabilité ont déjà été réalisées dans le cadre du DOS.

**Olivier LAFFITTE** souhaite que davantage d'informations soient communiquées concernant les différents scénarios étudiés.

**Soraya THABET** en prend note. Un certain nombre de documents présentant une description précise de l'inventaire de référence, de l'inventaire de réserve et des études d'adaptabilité vont prochainement être présentés dans le cadre du GT « PNGMDR ». Ces documents pourront être communiqués aux membres du GT « Concertation sur le projet Cigéo ».

---

<sup>3</sup> Avis n° 2018-AV-0300 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 janvier 2018 relatif au dossier d'options de sûreté présenté par l'Andra pour le projet Cigéo de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde, (<https://www.asn.fr/content/download/155337/1525188/version/2/file/Avis%20n%C2%B02018-AV-0300%20du%2011%2001%202018%20Projet%20Cig%C3%A9o%20E2%80%93%20Examen%20du%20dossier%20d%27options%20de%20s%C3%BBret%C3%A9.pdf>)

**Igor SGUARIO** précise que ces documents figurent sur le site de l'ASN<sup>4</sup>.

**Roger SPAUTZ** demande que les références de ces documents soient communiquées.

**Soraya THABET** en prend note.

**Benoît JAQUET** estime que les inventaires, et notamment l'inventaire de réserve, sont des éléments importants qui méritent de rentrer dans le périmètre de la concertation.

**Soraya THABET** confirme que cette question est importante. Au-delà de la réversibilité, la loi de 2016 a également introduit un principe de progressivité. Cette question rejoint celle des éventuelles évolutions futures de la politique énergétique, dont les impacts en matière de stockage ne se feraient pas sentir avant plusieurs dizaines d'années. Il existe peu d'incertitudes sur les premières dizaines d'années de développement du projet. La progressivité du projet offre en outre la capacité technique d'intégrer d'éventuelles évolutions techniques ou technologiques. Il est donc important que les différentes étapes du projet donnent lieu à différents moments de concertation.

**Olivier LAFFITTE** souligne que les incertitudes financières doivent également être prises en compte.

**Jean-Paul LACOTE** estime que le caractère séquencé du développement du projet est extrêmement problématique. Il est important qu'une réflexion globale soit menée dès le départ.

**Jean-Claude DELALONDE** souligne que la possibilité d'intégrer de nouveaux déchets est nécessairement limitée par la capacité maximale du site. Il est important que le GT soit plus précisément informé sur ce point.

**Soraya THABET** précise que l'inventaire de réserve consiste en une liste fixe, qui figure dans les documents qui vont être présentés au GT PNGMDR et qui figurent sur le site de l'ASN. Cette liste est issue du cadrage réglementaire. La capacité de 85 000 mètres cubes correspond à l'inventaire de référence.

**Benoît JAQUET** signale qu'il est également possible que des déchets aujourd'hui compris dans l'inventaire de référence passent dans l'inventaire de réserve.

**Soraya THABET** le confirme. Des éléments plus précis seront communiqués sur ce sujet. Cette question était déjà abordée dans un rapport produit par le Haut comité en mars 2013<sup>5</sup>. Il serait intéressant que ce document soit également communiqué aux membres du GT. L'inventaire de référence et l'inventaire de réserve présentés dans le cadre de la DAC sont basés sur des quantitatifs et des qualitatifs finis et bien identifiés, qui répondent aux prescriptions des autorités. La démonstration de sûreté concernant l'inventaire de référence et l'évaluation de sûreté concernant l'inventaire de réserve sont menées sur la base de ces éléments.

À ce jour, les axes d'avancement du projet sont la préparation du dépôt de la DUP et des dossiers réglementaires ainsi que la finalisation de la conception (avant-projet détaillé) et la préparation du dossier de la DAC. Dans le cadre du premier axe, l'objectif est de permettre la mise en conformité

---

<sup>4</sup> <https://www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/La-gestion-des-dechets-radioactifs/Plan-national-de-gestion-des-matieres-et-dechets-radioactifs/PNGMDR-2016-2018>

<sup>5</sup> Rapport préalable au débat public sur le projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs Cigéo ([http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Rapport\\_GT\\_Cigeo\\_vf\\_cle8a687d.pdf](http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Rapport_GT_Cigeo_vf_cle8a687d.pdf))

des documents d'urbanisme, de compléter la maîtrise du foncier et de préparer les aménagements préalables en lien avec le territoire et les autres maîtres d'ouvrage (archéologie préventive, adduction d'eau, routes, etc.). Le second axe prévoit quant à lui l'approfondissement d'évolutions de conception et d'optimisations du projet identifiées en amont du DOS, la réalisation d'études complémentaires pour répondre aux demandes de l'ASN de janvier 2018 et la justification des choix technologiques et scientifiques au regard des expérimentations passées et en cours.

*b) Processus de concertation passés et en cours*

**Julie QUENTEL** rappelle que le projet Cigéo a déjà fait l'objet de nombreuses étapes d'information et de concertation. La concertation est au cœur de la démarche d'ouverture et de transparence de l'ANDRA, et ce non pas dans un souci d'acceptabilité du projet, mais plutôt d'appropriation par le public des enjeux parfois complexes du projet.

L'implication de la société civile est en outre une des évolutions du projet proposées par l'ANDRA dans le cadre des suites données au débat public de 2013, évolutions qui comprenaient également l'intégration d'une phase industrielle pilote au démarrage de l'installation, la mise en place d'un plan directeur pour l'exploitation du stockage régulièrement révisé et l'aménagement du calendrier. L'ANDRA a également proposé dans le cadre des suites du débat public de 2013 des définitions de la réversibilité et de la récupérabilité de l'installation, ainsi qu'une approche par étapes. L'ANDRA a enfin pris les trois engagements suivants : garantir la sûreté avant tout, préserver et développer le territoire d'accueil et maîtriser les coûts.

La démarche de concertation a été progressivement renforcée depuis 2013 via une implication plus large du public du territoire de la Meuse et de la Haute-Marne, et notamment sur les impacts environnementaux du projet. La démarche de concertation a été accélérée entre fin 2017 et début 2018 du fait d'une demande grandissante du public et d'évolutions à la fois réglementaires et légales, en lien avec les ordonnances de 2016 relatives à la plus grande implication du public dans le cadre des projets. La démarche de concertation est aujourd'hui accompagnée par trois garants nommés par la CNDP ainsi que par un Comité éthique et société placé auprès de l'ANDRA. Cette accélération s'est traduite par l'élaboration et le déploiement d'une feuille de route de la concertation en 2018 dédiée au projet Cigéo.

Cette feuille de route a pour objectif de concevoir un dispositif d'ensemble adapté à l'ampleur du projet Cigéo et à son inscription dans un temps très long. L'idée est également de rendre plus robuste le pilotage de la concertation en associant les parties prenantes au travers d'une sorte de comité de pilotage local. L'objectif est enfin de garantir une organisation pérenne et lisible du dispositif de concertation, et ce jusqu'à l'enquête publique de la DAC.

Cette feuille de route propose l'ouverture des trois grands enjeux suivants à la concertation :

- l'insertion environnementale et territoriale de Cigéo ;
- la conception du stockage souterrain ;
- la gouvernance de Cigéo et la phase industrielle pilote.

La concertation engagée actuellement au niveau local porte sur le premier enjeu. Elle a donné lieu au traitement de quatre thématiques que sont l'aménagement de l'espace et le cadre de vie, les infrastructures de transport, l'alimentation en énergie de Cigéo et le cycle de l'eau. 16 rencontres qui ont réuni 880 participants ont été organisées depuis 2018. Le grand public s'est peu mobilisé, sauf dans le cadre de la réunion consacrée à l'aménagement de l'espace et au cadre de vie.

**Jean-Claude DELALONDE** souhaite savoir si un calendrier a été défini pour la concertation au sujet des deux autres enjeux.

**Soraya THABET** répond par la négative. Le calendrier de la concertation concernant l'insertion environnementale et territoriale a été défini au regard du calendrier de l'instruction de la DUP. Il convient désormais d'aborder le sujet de la conception dans la perspective de la DAC. L'ANDRA enfin a préféré attendre la fin du PNGMDR pour avancer concernant la gouvernance de Cigéo et la phase industrielle pilote.

**Jean-Claude DELALONDE** souhaite savoir pourquoi la gouvernance de Cigéo et la phase industrielle pilote sont distinguées. La gouvernance de Cigéo devrait formuler un tout.

**Soraya THABET** le confirme. Le troisième enjeu doit être compris comme portant sur la gouvernance de Cigéo, en particulier dans le cadre de la phase industrielle pilote.

**Benoît JAQUET** souhaite savoir si la vision de l'ANDRA concernant le contenu de la phase industrielle pilote va être présentée dans le cadre de la DAC.

**Soraya THABET** indique que l'ANDRA considère que la phase industrielle pilote n'est pas un objectif en soit, mais bien une phase du projet. La DAC comprendra les éléments nécessaires à la démonstration de sûreté du projet global. Néanmoins, les éléments concernant les premières phases du projet seront effectivement plus détaillés. Le sujet de la gouvernance de la phase industrielle pilote et des attentes des parties prenantes qui y seront intégrées constitue un enjeu important, qui mérite d'être discuté avec les parties prenantes. Ce sujet ne relève néanmoins pas de la DAC, qui considère le projet comme un objet technique.

**Elisabeth BLATON** rappelle les dispositions législatives figurant à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement selon lesquelles la phase industrielle pilote fera l'objet d'une demande d'autorisation de mise en service qui sera instruite par l'ASN après l'instruction de la DAC.

**Yves LHEUREUX** avait compris que la phase industrielle pilote ne constituait pas une simple phase du projet en ce qu'elle pouvait conduire à sa révision, voire à son arrêt.

**Jean-Claude DELALONDE** constate que le calendrier présenté en diapo n° 6 du document indique que toutes les étapes postérieures à l'échéance de 2023/2024 sont sous réserve de l'autorisation de création. Sachant qu'une loi autorisant la poursuite du stockage est prévue à horizon 2040, il serait préférable que la période 2023/2024 – 2040 soit indiquée comme étant sous réserve de l'autorisation de création et que la période postérieure à 2040 soit indiquée comme sous réserve de la loi.

**Soraya THABET** rappelle que le projet Cigéo est un projet d'INB, et qu'il répond donc à un cadre réglementaire extrêmement clair. Le fait que la période postérieure à 2023/2024 soit indiquée comme étant sous réserve de l'autorisation de création constitue effectivement une simplification, en lien avec le fait que la DAC constitue la première étape. Il existe de nombreuses autres conditions, dont la levée des réserves qui seront contenues dans le décret d'autorisation de création ou encore le respect de l'ensemble des procédures de mise en service. Le projet Cigéo fait en outre l'objet de lois spécifiques contenant un certain nombre d'exigences supplémentaires, et notamment la mise en place d'une phase industrielle pilote. La loi indique que la phase industrielle pilote se terminera par une autre loi, sans définir l'interaction de celle-ci avec la procédure d'autorisation nucléaire. Il convient donc que les parties prenantes définissent les attendus de la phase industrielle pilote en tant que première phase vers l'étape ultérieure qu'est la loi de 2040.

**Elisabeth BLATON** précise que la loi est destinée à tenir compte du RETEX (retour d'expérience) de la phase industrielle pilote, en se basant sur les recommandations qu'aura formulées l'OPECST sur cette phase.

**Olivier LAFFITTE** indique que les échéances de 2040 et 2150 vont sembler extrêmement lointaines pour le public. Ce point devra faire l'objet de pédagogie.

**Soraya THABET** le confirme. Ces échéances sont prescrites par le code de l'environnement. Elles constituent une garantie vis-à-vis du public que les parlementaires se réinterrogeront sur le projet.

**Benoît JAQUET** précise que la loi de 2016 indique que l'ANDRA remettra un dossier à l'issue de la phase industrielle pilote et que le Gouvernement proposera un projet de loi adaptant les conditions de l'exercice de la réversibilité du stockage. La question n'est donc pas de poursuivre ou d'arrêter le projet, mais simplement de l'adapter. L'autorisation de l'exploitation du stockage dépendra ensuite de l'ASN.

**Jean-Claude DELALONDE** propose que la mention « *sous réserve de l'autorisation de création* » en diapo n° 6 soit remplacée par « *sous réserve des autorisations administratives de création et de fonctionnement* ».

**Soraya THABET** en prend note.

**Marie-Line MEAUX** rappelle que le rôle de la concertation n'est pas de permettre au porteur du projet de présenter son projet, mais bien de lui demander d'entendre et de tenir compte de l'avis du public.

Compte tenu de l'ampleur et du caractère clivant du projet Cigéo, la CNDP a décidé de nommer trois garants pour garantir la concertation. Ces derniers interviendront jusqu'au dépôt de la DAC, après quoi une nouvelle équipe de garants sera nommée par la CNDP.

Les trois garants en sont actuellement à la rédaction de leur rapport d'étape, à la suite de la première phase de concertation qui a porté sur l'insertion environnementale et territoriale du projet, dans le cadre de la préparation de la DUP. Le grand public ne s'est pas mobilisé dans le cadre de cette première étape, sauf pour la réunion dédiée à l'aménagement de l'espace et au cadre de vie. Il apparaît que le public présent est en outre plutôt âgé. Les personnes qui se sont mobilisées ne sont donc généralement pas celles qui seront confrontées au projet, y compris dans ses premières phases.

Il y a eu davantage de présents lorsque les réunions ont été organisées en dehors du périmètre géographique de l'ANDRA. Cette situation est peut-être liée au fait que les réunions organisées dans le périmètre de l'ANDRA peuvent être perçues comme plus contraintes.

Il est en outre apparu difficile de rendre le temps du projet, extrêmement long, lisible et compréhensible pour la population, ce qui plaide en faveur de la mise en place de clauses de revoyure.

Il a été demandé à l'ANDRA de rédiger un document de compte rendu de cette première phase de concertation, qui devra présenter l'ensemble des questions posées, identifier celles dont l'ANDRA a tenu compte et expliquer les raisons pour lesquelles elle n'a pas tenu compte des autres.

Au-delà des raisons évoquées par Soraya THABET, c'est également à la demande de la Commission particulière du débat public (CPDP) que l'ANDRA a repoussé le lancement de la concertation concernant les deux autres enjeux du projet (conception du stockage souterrain et

gouvernance de Cigéo). Le lancement de la concertation concernant la conception de Cigéo, alors que le débat public concernant le PNGMDR n'était pas achevé, aurait ainsi pu être vécu comme une provocation par certaines associations nationales.

La concertation concernant ces deux autres enjeux ne sera pas de même nature et de même échelle que la concertation précédente, qui était clairement d'essence territoriale. Logiquement, la concertation concernant la conception et la gouvernance devrait être menée à l'échelle territoriale et à l'échelle nationale. Par ailleurs, s'il est vrai que la DAC porte uniquement sur la conception, et non sur la gouvernance, il n'est pas possible de dissocier ces deux enjeux dans le cadre de la concertation.

Il est possible que le grand public se mobilise peu dans le cadre de la concertation concernant la conception du stockage souterrain, le sujet étant relativement technique. Mais on connaît les questions publiquement posées par les associations, les opposants ou encore les experts, et il est important de les traiter et d'y répondre.

Compte tenu de l'ampleur du projet Cigéo et du temps long dans lequel il s'inscrit, l'enjeu de la transparence et de l'information du public est extrêmement important. Il convient de réfléchir quant à la manière d'associer la population sur un temps aussi long. La concertation ne peut pas s'arrêter au dépôt de la DAC.

**Jean-Claude DELALONDE** confirme que la difficulté de ce genre d'exercice est que le grand public ne se mobilise pas. Face à cette situation, le recours à des tiers garants peut être intéressant. Ces tiers garants que peuvent être les associations, les élus ou encore les experts peuvent ainsi constituer des relais vers lesquels le public peut se tourner pour être tout de même informé. Il semble ainsi nécessaire d'acter le fait que le grand public ne se mobilisera pas, et de réfléchir à la mise en place de dispositif permettant qu'il soit quand même informé.

Il est par ailleurs nécessaire de bien réfléchir à la problématique de la gouvernance d'un projet intergénérationnel. Le livre blanc de 2005<sup>6</sup> de l'ANCCLI préconisait la mise en place d'une commission pérenne, permanente et plurielle.

**Jean-Paul LACOTE** souligne que la transparence implique que des opinions diverses puissent s'exprimer et être relayées à l'extérieur du cadre du projet. Or, tel n'est pas le cas concernant Cigéo.

**Soraya THABET** rappelle que l'intégralité du DOS de Cigéo a été rendue publique<sup>7</sup>, ce qui n'a été le cas pour aucune autre installation nucléaire. L'ANDRA a par ailleurs participé à l'expérimentation conduite par l'ANCCLI et l'IRSN, alors qu'elle n'y était pas contrainte. Il existe enfin un grand nombre de documents publics concernant le projet Cigéo. Il est important que les remarques concernant le manque de transparence portent sur des éléments précis pour que les échanges puissent avancer.

**Marie-Line MEAUX** confirme que la masse d'informations rendues publiques est extrêmement importante. Il semble néanmoins nécessaire de produire un document de synthèse de l'ensemble des questions posées et des différents arguments à date.

---

<sup>6</sup> Livre blanc n° 1 de l'ANCCLI sur la gouvernance locale des activités nucléaires - Association nationale des commissions locales d'information - Edition du 30 mai 2005 (<https://www.anccli.org/wp-content/uploads/2014/06/Livre-Blanc-Gouvernance-locale-des-activit%C3%A9s-nucl%C3%A9aires.pdf>)

<sup>7</sup> <https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-referance>

**Roger SPAUTZ** souhaite savoir si la manière dont les concertations récentes ont été organisées a fait l'objet d'une analyse. Se pose notamment la question de savoir si la communication à destination du public a été suffisante.

**Benoît JAQUET** rappelle que les réunions du CLIS sont ouvertes au public et à la presse, et que chaque réunion fait l'objet d'une communication qui se veut la plus large possible. Il n'en reste pas moins que les quelques dizaines de personnes qui assistent aux réunions sont toujours les mêmes. Il semble préférable d'aller à la rencontre du public là où il se trouve, en axant la discussion sur des sujets qui l'intéressent. Cela n'est toutefois possible que sur un périmètre restreint.

**Yveline DRUEZ** confirme que les réunions publiques attirent toujours les mêmes personnes, qui sont généralement âgées. Il est effectivement nécessaire d'aller à la rencontre du public, et notamment en la segmentant par catégorie et en utilisant des supports adaptés à chaque catégorie.

**Yves LHEUREUX** rejoint les propos précédents concernant la nécessité d'aller à la rencontre du public. Il est important d'innover quant aux méthodes de concertation. Il invite les membres du GT à prendre le temps de relire le Livre Blanc de l'ANCCLI de 2005 sur la Gouvernance des déchets radioactifs. Cet ouvrage peut éclairer ce GT sur les recommandations à rédiger.

**Sébastien FARIN** indique que des efforts importants ont déjà été réalisés en matière de concertation, et notamment au niveau local. L'ANDRA a ainsi déployé de longue date une démarche de dialogue visant à associer des publics variés au travers de formats innovants. Un travail a également été mené en lien avec le CLIS. Au-delà du constat que le grand public ne se mobilise pas, l'important est de garantir que l'accès à l'information existe. Le projet Cigéo a fait l'objet de multiples communications de la part de sources différentes.

**Jean-Claude DELALONDE** souligne qu'il manque un lieu ou une structure communs au sein duquel la diversité des parties prenantes peut s'exprimer. C'est notamment pour cette raison que la question de la gouvernance du projet est extrêmement importante.

**Soraya THABET** indique que les différentes phases de concertation devront à chaque fois porter sur l'étape suivante du projet, afin que les échanges puissent rester concrets. Il n'est pas crédible de s'engager sur des éléments à trop long terme. Il semble en outre nécessaire de se détacher de la notion de grand public, qui est trop vaste, pour préférer des notions telles que les tiers garants ou les catégories de public.

### **III. Présentation par la Mission sûreté nucléaire et radioprotection de la Direction générale de la prévention des risques au sein du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MSNR/DGPR/MTES) des principales étapes réglementaires de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation de création**

**Elisabeth BLATON** rappelle que la MSNR dispose de la compétence du Gouvernement en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. À ce titre, elle élabore la réglementation générale en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection en lien avec l'ASN. Elle a également la charge du pilotage et du suivi des dossiers individuels relatifs aux installations nucléaires de base qui sont de la compétence du Gouvernement. Elle assure enfin le pilotage des services déconcentrés dans les domaines des mines d'uranium, des sites et sols pollués et des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que le secrétariat technique du Haut comité.

Pour la création et le fonctionnement d'une INB, toute personne qui prévoit d'exploiter une INB peut demander à l'ASN, préalablement à l'engagement de la procédure d'autorisation de création, un avis sur tout ou partie des options de sûreté projetées. L'autorisation de création d'une INB est ensuite délivrée par décret sur le rapport de la ministre chargée de la sûreté nucléaire sur la base d'un dossier de DAC déposé par l'exploitant. La mise en service de l'INB est enfin autorisée par l'ASN, qui édicte également un certain nombre de prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'exploitation de l'installation, et ce tout au long du fonctionnement de l'installation. Les prescriptions fixant les limites de rejets de l'installation dans l'environnement sont soumises à homologation de la ministre chargée de la sûreté nucléaire.

Pour les modifications de l'INB au cours de l'exploitation, les modifications du décret d'autorisation sont de la compétence du Gouvernement. Les procédures d'instruction de ces modifications diffèrent selon leur nature : changement d'exploitant, modification substantielle de l'installation, réunion ou séparation d'INB et autres cas de modification. Ces procédures sont fixées dans la partie réglementaire du code de l'environnement. Les références réglementaires sont précisées sur le diaporama pour chaque type de modification. Les modifications notables des INB relèvent quant à elles de la compétence de l'ASN. Ces modifications notables peuvent être soumises à autorisation de l'ASN, ou simplement à une déclaration auprès de l'ASN. L'exploitant se doit enfin de procéder à un réexamen périodique de l'installation, qui donne lieu à la remise d'un rapport comportant les conclusions du réexamen à la ministre chargée de la sûreté nucléaire et à l'ASN. La périodicité est généralement de dix ans.

Pour l'arrêt définitif, le démantèlement et le déclassement d'une INB, l'arrêt doit être déclaré par l'exploitant à la ministre chargée de la sûreté nucléaire et à l'ASN. Les opérations de démantèlement sont prescrites par décret sur la base d'un dossier de démantèlement déposé auprès de la ministre. Les prescriptions relatives au démantèlement sont quant à elles fixées par décision de l'ASN. Le déclassement de l'INB est enfin autorisé par une décision de l'ASN homologuée par la ministre.

**Jean-Paul LACOTE** souhaite savoir si la déclaration d'arrêt de l'INB fait l'objet d'une autorisation de la ministre.

**Elisabeth BLATON** répond par la négative. Il en est simplement accusé réception.

**Olivier LAFFITTE** souhaite savoir ce qui est prévu dans le cas où l'exploitant déclare l'arrêt de son installation sans en demander le démantèlement.

**Elisabeth BLATON** rappelle que le code de l'environnement prescrit qu'un dossier de démantèlement doit être déposé par l'exploitant dans les deux ans suivant la déclaration d'arrêt. En cas de non-respect de ces dispositions réglementaires, des mesures coercitives sont prises par l'ASN. Comme indiqué précédemment, des dispositions spécifiques ont été introduites dans la réglementation pour le projet Cigéo. L'article R. 593-16 du code de l'environnement, qui définit le contenu de toute DAC, introduit des dispositifs spécifiques pour les INB consacrées au stockage de déchets radioactifs ainsi que des dispositions supplémentaires pour le projet Cigéo, et notamment concernant le caractère réversible du centre de stockage.

La procédure d'instruction du dossier de DAC de toute INB est définie aux articles R. 593-20 à R. 593-25 du code de l'environnement. La loi de 2016 a introduit l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, qui porte spécifiquement sur le projet Cigéo et fixe des dispositions supplémentaires ou dérogatoires aux règles applicables à toute INB. Il définit la réversibilité de l'installation, prévoit que l'exploitation du centre débute par une phase industrielle pilote

permettant de conforter le caractère réversible de l'installation et la démonstration de sûreté de l'installation puis introduit des consultations supplémentaires à celles prévues dans le cadre de l'instruction de toute DAC. L'instruction doit notamment donner lieu à la remise d'un rapport de la Commission nationale d'évaluation (CNE) et la réalisation d'une évaluation par l'OPECST qui doit en rendre compte aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Cet article prévoit également que le décret d'autorisation de création soit pris en Conseil d'État.

**Yves LHEUREUX** souhaite savoir ce qui est prévu dans le cas où la phase industrielle pilote ne conforterait pas le caractère réversible et la démonstration de sûreté de l'installation.

**Elisabeth BLATON** indique que les parlementaires en tireront les conséquences dans le cadre de l'élaboration de la loi qui devra être promulguée à l'issue de la phase industrielle pilote.

**Benoît JAQUET** rappelle que l'exploitation ne sera pas autorisée par la loi, mais par l'ASN.

**Elisabeth BLATON** signale que le document remis aux membres du GT contient un schéma présentant les différentes étapes de la procédure DAC pour le projet Cigéo. La durée de cette procédure est définie par l'article R. 593-28 du code de l'environnement, qui indique que le délai est fixé à trois ans, prorogeable deux ans au maximum par la ministre lorsque la complexité du dossier le justifie. Le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration de ce délai vaut rejet de la demande.

Ce schéma indique les étapes réglementaires de l'instruction de la DAC. En orange sont représentées les étapes communes à toute procédure d'instruction de DAC d'une INB. En rose figurent les étapes spécifiques à l'instruction de la DAC du projet Cigéo prévues à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement.

#### **IV. Échanges en vue de définir le projet de mandat du groupe de travail**

**Elisabeth BLATON** rappelle que l'idée n'est pas que le Haut comité organise la concertation au sujet du projet Cigéo. Le premier objectif est de se prononcer concernant le principe d'une continuité du débat sur les aspects techniques du projet, de manière à éviter tout tunnel sans concertation pour chaque évolution du projet Cigéo. Il s'agira également de se prononcer sur les modalités de la concertation (pilotage, périmètre, thématiques...). Il s'agira en outre de profiter de cette occasion pour réaliser un point pédagogique concernant les différents débats et concertations qui ont déjà eu lieu au sujet du projet, le calendrier du projet et les rôles des différentes parties prenantes impliquées dans le processus d'instruction de la DAC. Le GT pourra enfin solliciter quelques-unes des parties prenantes concernant leur contribution dans le cadre de l'instruction en matière d'information et de transparence.

**Jean-Claude DELALONDE** indique qu'une première version du projet de mandat va être adressée aux membres du GT. La discussion sur le sujet sera poursuivie dans le cadre de la prochaine réunion.

## **Programmation d'une future réunion du GT et d'une visite du Centre de Meuse Haute-Marne**

*Le déplacement d'une délégation du groupe de travail « Concertation sur le projet Cigéo » pour la visite du Centre de Meuse Haute-Marne se tiendra le 22 janvier 2020. [Hors réunion : La programmation de la visite du Centre de Meuse Haut Marne est finalement reportée au 31 mars 2020.]*

*Les prochaines réunions du groupe de travail se tiendront les 23 janvier et 5 mars 2019.*

*La séance est levée à 13 heures 25.*

## Liste des participants

### Membres du groupe de travail :

BIANCHI Patrick	Collège des organisations syndicales
CHATY Sylvie	DGEC/DE/SD4/4A
DELALONDE Jean-Claude	Collège des CLI – <b>Pilote du groupe de travail</b>
DRUEZ Yveline	CLI CSM, CLI Flamanville
DUQUESNOY Thierry	CEA
FARIN Sébastien	ANDRA
GRYGIEL Jean-Michel	Orano
JAQUET Benoît	CLIS Bure
LACOTE Jean-Paul	Collège des associations
LAFFITTE Olivier	Collège des organisations syndicales
LHEUREUX Yves	ANCCLI
MARSAL François	IRSN
MEAUX Marie-Line	CNDP
PUSSIEUX Thierry	CEA
QUENTEL Julie	ANDRA
SGUARIO Igor	ASN
SPAUTZ Roger	Greenpeace
THABET Soraya	ANDRA
VAZELLE Jean-Daniel	Garant de la concertation post débat public 2013

### Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît	Secrétaire général HCTISN
BLATON Elisabeth	Secrétariat technique HCTISN
MERCKAERT Stéphane	Secrétariat technique HCTISN